



Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La Taxe d'Apprentissage est un impôt obligatoire qui permet de faire participer les entreprises du secteur privé au financement de l'apprentissage et des formations premières technologiques et professionnelles. **C'est le seul impôt dont l'entreprise peut décider de son affectation.**

Qu'est-ce qui a changé depuis 2023 ?

Depuis 2023, les entreprises n'ont plus la possibilité de verser directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités.

Néanmoins, elles peuvent toujours affecter leur solde de taxe d'apprentissage aux organismes habilités de leur choix en désignant sur la plateforme de la Caisse des Dépôts et Consignations, SOLTéA, un ou des établissements bénéficiaires.

Comment verser la Taxe d'apprentissage à l'Institut des Jeunes Sourds ?

Tout se fait *via* la déclaration sociale nominative (DSN) et sur SOLTéA. :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

1. Déclarer et payer le montant à l'Urssaf ou à la MSA *via* la DSN d'avril 2024 ;
2. Affecter votre solde à l'I.J.S. *via* la plateforme SOLTéA à compter du 27 mai 2024

Aucun versement direct à l'I.J.S.

Pourquoi verser la Taxe d'apprentissage à l'Institut des Jeunes Sourds ?

Afin de délivrer des préformations qui répondent aux exigences et aux évolutions du monde professionnel, nous devons sans cesse réactualiser nos équipements et investir dans du matériel adapté aux activités en tenant compte du handicap des usagers.

A la suite de leurs apprentissages, nos jeunes se retrouvent sur le marché du travail. En plus de leurs compétences, ils apportent aux entreprises une possibilité d'être exonérées de la contribution pour les travailleurs handicapés.

Quelques exemples d'actions concrètes :

- ✓ **Modernisation** de l'atelier cuisine (four / plaque de cuisson)
- ✓ **Équipement** de la salle informatique et de l'Atelier Bois
- ✓ **Aménagements** des espaces verts



Comment trouver l'I.J.S. sur SOLTéA ?

Institut des Jeunes Sourds

N° UAI : 00109108G / N° SIRET : 779 309 194 000 24

Pour vous y connecter, vous devez d'abord disposer d'un accès [Net-entreprises](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Anne-Cécile BRISET, en charge de la taxe d'apprentissage par mail à l'adresse suivante direction@afis01.fr ou par téléphone au 04 74 22 66 85.